

ÉLÉMENTS DE CORRECTION - ACADÉMIE DE ROUEN

PREMIÈRE PARTIE : PLAN POSSIBLE POUR LA SYNTHÈSE

On visera moins l'exhaustivité du propos que la cohérence d'une démonstration fondée sur une problématique acceptable.

Problématique possible :

La violence exercée par le rire est-elle toujours fondée ?

Proposition de plan :

1. Une pratique sociale légitimée

1-1. Une violence assumée :

- l'analyse du vocabulaire employé décrit un mécanisme social violent : correction, humilier, châtier, frapper pour Bergson
agression, sanction, comparable à la foudre pour Dominique Noguez
rejet, négation de la capacité à raisonner, voire le stade qui précède le racisme avéré pour Axel Kahn.
- il s'agit de donner à la personne une impression pénible et par conséquent le rire ne peut être empreint d'aucune bonté à l'égard de sa victime (Doc. 1)

1-2. Les justifications :

- le rire s'exerce au nom de la société (Doc. 1) (Doc. 4) pour se venger de ceux qui ont pris des libertés vis-à-vis d'elle, corriger ceux qui ont manifesté certains défauts de comportements (Doc. 1). On peut aussi considérer qu'il permet de corriger l'inadaptation de ses membres (Doc. 4)
- le rire a un pouvoir séditieux qui permet de fragiliser les grands de ce monde aux yeux du public, et ainsi de les contester (Doc. 3)
- le rire permet aussi aux individus de se préserver ou de se libérer de la sujétion en pointant les incohérences ou les excès de ceux qui exercent un quelconque pouvoir dans la société (Doc. 3)

1-3. Les effets attendus :

- le rire occupe une fonction utile (Doc. 1) ; il permet d'abord à l'individu de corriger ses défauts, de mesurer ses écarts par rapport à la norme sociale (Doc. 1) Par voie de conséquence il permet de préserver une forme d'harmonie générale, Bergson précise qu'il vise « un résultat général ».
- le texte 3 adopte une logique un peu différente. Globalement, la violence du rire s'exerce contre ceux qui détiennent un pouvoir et en abusent. Il s'agit d'un rire libérateur aussi bien au niveau collectif qu'individuel.

2. Les dérives possibles

2-1. La désignation des victimes :

- le rire n'est pas le fruit de la réflexion, il constitue une forme d'habitude sociale agissant à l'échelle de la société et pouvant ne pas être forcément juste au niveau individuel (comparé à une maladie touchant indifféremment les coupables et les innocents) (Doc. 1).
- la victime peut devenir un bouc émissaire désigné à cause de ses convictions ou de ses mœurs (Doc. 4).

- la victime peut être choisie parce qu'elle est étrangère au groupe des rieurs, qu'elle n'en maîtrise pas les codes (Doc. 2)

2-2. La pertinence des valeurs invoquées :

- lorsque la volonté de conformité touche aux mœurs et aux convictions, le rire se rapproche du lynchage, il s'agit de tuer symboliquement l'individu, de le nier. Il n'y a donc ici aucune volonté de correction (Doc. 4).
- les codes et les valeurs invoqués pour déclencher le rire peuvent être ceux d'un groupe (Doc. 2).
- le désir d'exclusion et de domination l'emporte sur le désir de correction : la victime est comparée à une marionnette (Doc. 1) ; le rire et ses codes marquent une connivence restreinte et ne visent pas une harmonie sociale plus large (Doc. 2) ; la victime utilise l'humour qui consiste à rire de soi-même pour détourner le rire des autres, « auto-exagération pour échapper aux exagérations de la société » (Doc. 3).

2-3. Le pouvoir du rieur :

- la désignation de la victime dépend en grande part du rieur, de celui qui va déclencher un rire plus général. Ce pouvoir est décrit dans les Doc. 2 et 4
- cette capacité à provoquer le rire ne se fonde pas uniquement sur la légitimité de la moquerie : le rire est perçu comme une mécanique (Doc. 4) ; le rire arrive avant la parole, il n'a donc pas besoin d'être justifié, on peut aussi parler d'une forme de contagion initiée par le rieur (Doc. 2).
- la motivation du rieur peut être tout à fait égoïste, sans volonté de corriger sa victime, ni d'améliorer le fonctionnement de la société. Humilier l'autre c'est aussi se grandir soi (métaphore filée de la marionnette) (Doc. 1).
- déclencher le rire c'est aussi exercer un pouvoir sur ceux que l'on fait rire : on parle de « héros de la société » qui domine (Doc. 2) ; de ceux qui veulent faire rire les autres à tout prix (Doc. 4).
- la prétention du rieur, son sentiment de domination sur sa victime, outre l'expression d'une forme d'orgueil, peut révéler une forme de pessimisme quant à la condition humaine, un mépris de l'autre, mais aussi de soi (Doc. 1).

DEUXIÈME PARTIE : PROPOSITIONS POUR L'ÉCRITURE PERSONNELLE

Selon vous, celui qui fait rire détient-il un réel pouvoir sur les autres ?

La question suggère que le candidat identifie la nature des pouvoirs de celui qui fait rire et/ou réfléchisse à leurs limites.

On attend du candidat qu'il engage une réponse :

- exprimant son point de vue personnel (emploi du JE possible)
- centrée sur des choix d'argumentation
- renvoyant à quelques références culturelles ou personnelles intelligemment exploitées

Pistes de réflexion possibles

1. Quels sont les pouvoirs de celui qui fait rire ?

- 1) Celui qui fait rire détient un pouvoir sur celui dont il rit :
 - c'est lui qui désigne la victime et le motif de la moquerie à un public
 - il peut humilier l'autre, il possède la capacité à provoquer le rire et ne craint pas la réplique ; cela lui permet d'afficher sa supériorité
 - il peut contester le sérieux et la valeur de l'autre ; fragiliser sa réputation en soulignant ses défauts, ses travers
 - il peut aussi aider l'autre à s'améliorer, à se corriger.

- 2) Celui qui fait rire détient un pouvoir sur le groupe auquel il appartient :
 - il est le déclencheur d'un rire collectif
 - il fédère les jugements et les opinions de ceux qu'il fait rire
 - il est recherché parce que le rire est une activité qui procure du plaisir
 - il peut aider l'autre ou un groupe à dépasser les difficultés du quotidien (succès des comédies au théâtre, au cinéma...)
- 3) Celui qui fait rire détient un pouvoir face aux pouvoirs en exercice :
 - il peut incarner une forme de contestation face aux pouvoirs en place
 - il peut désacraliser l'exercice du pouvoir et ainsi le fragiliser, que ce soit le pouvoir politique ou religieux
 - la popularité et l'audience de ceux qui font rire obligent les personnalités politiques à les affronter lors d'émissions télévisées ou radiophoniques
 - ils peuvent tout dire comme les fous du roi, sous couvert du rire

2. Quelles sont les limites de ce pouvoir ?

- 1) Le temps et l'espace
 - le rire comporte une dimension générationnelle
 - l'évolution de la société peut modifier l'exercice et les domaines du rire (le politiquement correct)
 - le rire n'est pas universel, chaque culture a son rire, ce qui peut en limiter la portée
- 2) La censure
 - la censure politique qui peut limiter la liberté d'expression
 - la censure religieuse avec la notion de blasphème
- 3) La récupération
 - un pouvoir peut détourner le rire à son profit afin de gagner en popularité
 - la multiplication des émissions et des spectacles comiques banalise le rire et le prive ainsi de son pouvoir de subversion
- 4) L'intention
 - la visée du rire n'est pas toujours volontairement arrêtée (Doc. 1), ce qui peut en limiter la portée

HARMONISATION DE LA CORRECTION

Pour faciliter l'attribution des points, les barèmes dans les tableaux sont rapportés à un total de 20 points.

I. SYNTHÈSE DE DOCUMENTS (40 points)		
1	Technique de la synthèse	7 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction : thème, problématique, plan, présentation éventuelle (intelligente) des documents du corpus. - Confrontation effective des documents. - Reformulation des idées et non phrases ou passages copiés. - Références nominatives aux documents bien insérées. - Plan pertinent et structuré de façon argumentative. 	
2	Compte rendu des idées	7 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les documents sont exploités. - L'essentiel de chaque document est repris. - Restitution objective des documents. 	
3	Expression. Lisibilité	6 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la langue (orthographe, vocabulaire et syntaxe). - Lisibilité et présentation de la copie (paragraphes...). - La pénalité éventuelle pour le non respect des règles de l'orthographe fera l'objet d'une appréciation nuancée et responsable de la part des correcteurs au sein des différentes filières (échanges pendant la correction sur site, sous la responsabilité des coordinateurs). 	

Cas Particuliers :

- On n'enlèvera pas plus de 2 points pour un document non mentionné.
- On sanctionnera les synthèses d'une longueur excessive, supérieure à une copie double.
- Dans le cas d'une juxtaposition simple de résumés sans projet (= méconnaissance de l'exercice de synthèse) : **note < 7/20**

II. ÉCRITURE PERSONNELLE (20 points)		
1	Argumentation	9 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de la question. - Pertinence de la réponse. - Réponse argumentée (arguments et exemples). <p>Toutes les réponses (thèse simple, antithèse simple, ou plan dialectique) sont admises, mais il faut une <i>visée argumentative</i> et non une <i>description</i> (sanctionner tout inventaire de faits).</p>	
2	Références	6 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du corpus mais aussi de références culturelles et personnelles. - Exploitation réelle de ces références et non simple mention <p>Tous les types de référence sont admis (littérature, cinéma...)</p>	
3	Expression	5 points
	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la langue (orthographe, vocabulaire et syntaxe). - Lisibilité et présentation de la copie (paragraphes...). - Mode d'insertion des références satisfaisant. 	

Bonus pour une copie (même si elle n'est pas parfaite) **+ 2 à 5 points**

- dont l'argumentation est particulièrement pertinente et convaincante
- dont l'utilisation des textes dans la synthèse ou des références dans l'écriture personnelle fait montre d'une lecture intelligente et d'une ouverture culturelle
- dont l'expression est particulièrement brillante.

Un seul de ces critères suffit pour attribuer ce bonus (évaluation positive).